Châteauguay

Avis public

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
DM-60-26, DM-61-26, DM-62-26 ET DM-63-26.

AVIS PUBLIC est donné, que lors de la séance ordinaire devant avoir lieu le **7 décembre 2026 à 19 h**, à la salle du conseil, située au 71, rue Principale, à Châteauguay, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay rendra une décision sur les demandes de dérogation mineure mentionnées ci-après.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1. DM-60-26

Emplacement

Adresse : 70, boulevard Saint-Joseph
Demandeur : Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES)
Lot : 6 646 739

Nature de la demande

- Permettre qu'un nouvel immeuble de plus de 8 logements comprenne des espaces dédiés au remisage des matières résiduelles non conformes aux dispositions du règlement, alors que l'article 5.3.23 exige la conformité;

- Permettre que des conteneurs semi-enfouis implantés en cour avant soient entourés par un écran végétal opaque sur 2 côtés de sorte que le conteneur soit peu visible de la voie publique sur laquelle il est adossé, alors que le sous-paragraphe ii) du paragraphe a) de l'article 5.3.23.4.1 exige qu'ils soient entourés sur 3 côtés;

- Permettre que des conteneurs semi-enfouis situés à moins de 5 mètres d'un balcon, d'une fenêtre ou d'une porte principale ne soient pas dissimulés par un écran végétal situé entre les conteneurs et ces éléments, alors que le sous-paragraphe iii) du paragraphe a) de l'article 5.3.23.4.1 l'exige;

- Permettre que des conteneurs semi-enfouis soient implantés à une distance minimale de 1 mètre d'un bâtiment, alors que le sous-paragraphe i) du paragraphe b) de l'article 5.3.23.4.1 exige une distance minimale de 3 mètres;

- Permettre que des conteneurs semi-enfouis soient implantés à une distance minimale de 1 mètre d'un perron ou d'un balcon, alors que le sous-paragraphe ii) du paragraphe b) de l'article 5.3.23.4.1 exige une distance minimale de 3,5 mètres;

- Permettre que des conteneurs semi-enfouis soient implantés à une distance minimale de 0 mètre d'une ligne de terrain, alors que le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 5.3.23.4.1 exige une distance minimale de 1 mètre;

- Permettre que des conteneurs semi-enfouis soient implantés à une distance minimale de 1,7 mètre de toute voie de circulation active ou véhiculaire, alors que le sous-paragraphe iv) du paragraphe b) de l'article 5.3.23.4.1 exige une distance minimale de 3 mètres;

- Permettre que des conteneurs semi-enfouis soient implantés à une distance minimale de 0,5 mètre d'autres conteneurs semi-enfouis, alors que le sous-paragraphe vii) du paragraphe b) de l'article 5.3.23.4.1 exige une distance minimale de 0,6 mètre.

2. DM-61-26

Emplacement

Adresse : 142-144, chemin de la Haute-Rivière
Demandeur : René Seers
Lot : 6 456 614

Nature de la demande

- Permettre une largeur de lot minimale, pour une habitation bifamiliale, de 17,62 mètres alors que le sous-paragraphe ii) du paragraphe c) de l'article 3.3.3 du règlement Z-3500 et la grille des usages et des normes de la zone H-718 exige une largeur minimale de 18,28 mètres;

- Permettre une largeur de lot minimale, pour une habitation unifamiliale, de 9,58 mètres alors que le sous-paragraphe ii) du paragraphe c) de l'article 3.3.3 du règlement Z-3500 et la grille des usages et des normes de la zone H-718 exigent une largeur minimale de 13,7 mètres.

3. DM-62-26

Emplacement

Adresse : 208, rue des Satellites
Demandeur : Faisal Mumtaz
Lot : 4 710 389

Nature de la demande

- Permettre une profondeur minimale de case de stationnement de 4,9 mètres, alors que l'article 11.1.6 du règlement de zonage Z-3001 exige une profondeur minimale de 5,5 mètres.

Châteauguay

Avis public

4. DM-63-26

Emplacement

Adresse : 399, boulevard Salaberry Nord
Demandeur : Daniel Bellemarre
Lot : 4 280 638

Nature de la demande

- Permettre une marge latérale minimale de 1 mètre, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-100 exige une marge latérale minimale de 1,2 mètre;

- Permettre un total minimal des deux marges latérales de 3 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-100 exige un total minimal de 4,3 mètres;

- Permettre qu'un espace gazonné situé en cour latérale droite ait une largeur minimale de 0,15 mètre, alors que l'article 10.2.1 du règlement de zonage Z-3001 exige une largeur minimale de 0,75 mètre.

Donné à Châteauguay, ce 18 novembre 2026.

Le greffier adjoint,

Alexis Desgagné Hébert, avocat

Châteauguay

Avis public

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC RELATIF À DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Je soussigné, Maître Alexis Desgagné Hébert, agissant en ma qualité de greffier adjoint de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 18 novembre 2026, le présent avis public concernant les demandes de dérogation mineure DM-60-26, DM-61-26, DM-62-26 et DM-63-26, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 18 novembre 2026, le présent avis public dans le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 18 novembre 2026.

Le greffier adjoint,

Alexis Desgagné Hébert, avocat